

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de la ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision D-2024- 29 en date du 15 Juillet 2024 portant tarification des droits prévus au profit de la ville,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par Mr MOUNIER Olivier dans le cadre d'un déchargement de matériaux avec un camion grue, au 4 rue de L'industrie à Firminy, 42700 (Loire).

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation des véhicules au 4 rue de l'industrie à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du Mercredi 12 Novembre 2025 de 6h00 à 11h00, la circulation des véhicules sera réglementé comme suit au 4 rue de l'industrie à Firminy :

- Pour les besoins du déchargement avec un camion grue la circulation sera interdite dans le sens rue Jean-Jaurès vers rue de l'industrie.
- Une déviation sera mise en place par la place du Breuil pour accéder à la rue Gambetta.

ARTICLE 2 – Durant la journée du Mercredi 12 Novembre de 6h00 à 11h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit au 4 rue de l'industrie à Firminy :

- 2 places de stationnement situées devant le n° 4 rue de L'industrie seront neutralisées et réservées à Mr MOUNIER Olivier, afin de positionner un camion grue.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **Mr MOUNIER Olivier**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée à **Mr MOUNIER Olivier**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 06 novembre 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique

Patrick MADO